



AVIS A LA POPULATION

REUNION D'INFORMATION PREALABLE VIRTUELLE PROJET DE CATEGORIE B AVEC ETUDES D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

DEMANDEUR

Luminus s.a., Avenue Roi Albert II, 7 à 1210 Saint-Josse-ten-Noode

OBJET ET LIEU D'IMPLANTATION

Construction et exploitation de 6 éoliennes, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur le territoire de la commune de Manhay entre les villages de Chêne-al-Pierre et Vaux-Chavanne à l'ouest de la E25 et de la commune de Lierneux à hauteur du village de Bra à l'est de la E25.

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-1 et suivants du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 62 du 10 décembre 2020 organisant la participation du public, Luminus vous invite à participer à la réunion d'information préalable virtuelle relative à l'objet susmentionné, prenant la forme d'une présentation vidéo mise en ligne.

La vidéo sera accessible les **10 et 11 juin 2021** via le lien luminus.be/rip-eolien-manhay-lierneux

Durant les deux jours de mise en ligne de la présentation vidéo, des informations peuvent être obtenues par téléphone au numéro : **04/330.46.04, de 8h30 à 17h00, auprès de Madame Nathalie Van Rompaey de Luminus ou au 0478/70.16.81 auprès de Monsieur Maxime Vandeputte du Bureau d'études IRCO.**

Toute personne peut solliciter par courrier recommandé auprès du demandeur du projet, une copie de la retranscription de l'exposé et des documents présentés dans la présentation vidéo. La demande doit être réceptionnée **au plus tard trois jours avant la mise en ligne**. Deux jours avant la mise en ligne, le demandeur envoie par recommandé les documents aux personnes concernées en un seul exemplaire par adresse postale.

Les communes de Manhay, Lierneux, Stoumont, Ferrières et Erezée ont été désignées comme susceptibles d'être impactées par le projet.

Toute personne peut consulter dans une des communes concernées, la copie de la retranscription de l'exposé et des documents présentés dans la vidéo, pendant les 2 jours de mise en ligne de la présentation vidéo.

Cette vidéo de présentation a pour objet :

- 1° de permettre au demandeur de présenter son projet ;
- 2° de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
- 3° si une évaluation des incidences est prescrite conformément aux articles D.66, §2, et D.68, §§2 et 3 :
 - de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
 - de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toute personne peut, dans un délai de quinze jours suivant le dernier jour de la mise en ligne de la présentation vidéo, soit pour le 27/06/2021, au plus tard émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet, ainsi que présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences en les adressant par écrit au collège communal de la ou des communes concernées, en y indiquant ses nom et adresse. Elle en adresse une copie au demandeur : Luminus s.a. Avenue Roi Albert II, 7 à 1210 Saint-Josse-ten-Noode ou nathalie.van.rompaey@luminus.be.